



L'Aurore Boréale
Centre de la petite enfance agréé
Bureau coordonnateur de la garde en milieu familial

Régie interne des installations

L'Aurore Boréale et La Forêt Boréale

Adoptée par le conseil d'administration en février 2002

Dernière révision juillet 2026

Table des matières

1. PRÉSENTATION DES SERVICES	1
1.1. MISSION.....	1
1.2. HEURES D'OUVERTURES	1
1.3. COORDONNEES	1
2. LA PLACE ACCORDÉE AUX PARENTS UTILISATEURS.....	2
3. LES VALEURS PRIVILÉGIÉES.....	2
4. LES RESSOURCES HUMAINES.....	3
4.1. LE PERSONNEL DE GESTION	3
4.2. LE PERSONNEL EDUCATEUR	3
4.3. LE PERSONNEL DE SOUTIEN	3
5. LES RESSOURCES MATÉRIELLES	4
5.1. LES AIRES D'ACTIVITES	4
5.2. LE MATERIEL.....	4
5.3. LA COUR EXTERIEURE.....	4
5.4. LES REPAS	4
5.5. LA SIESTE	5
5.6. L'HYGIENE.....	5
6. LE PROGRAMME ÉDUCATIF	5
6.1. SES OBJECTIFS	5
6.2. SES PRINCIPES.....	6
6.3. LES DOMAINES DU DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT	6
6.4. LES TYPES D'ACTIVITES	7
6.5. LES INTERVENTIONS.....	8
6.6. LA COMMUNICATION QUOTIDIENNE	8
6.7. L'ADAPTATION ET L'INTEGRATION DE L'ENFANT A LA VIE EN COLLECTIVITE	8
6.8. LES SAINES HABITUDES DE VIE.....	9
7. LES POLITIQUES.....	10
7.1. POLITIQUE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION	10
7.2. POLITIQUE D'EXPULSION	11
7.3. POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES	11
7.4. POLITIQUE DE SECURITE	11
7.4.1. <i>En cas d'incident</i>	11
7.4.2. <i>En cas d'accident</i>	122
7.4.3. <i>Mesures d'urgence</i>	12
7.4.4. <i>Refuge en cas d'urgence</i>	12
7.5. POLITIQUE D'HYGIENE, DE SANTE ET DE SECURITE.....	12
7.5.1. <i>Administration des médicaments</i>	12
7.5.2. <i>État de santé de l'enfant</i>	12
7.5.3. <i>Rangement des médicaments</i>	13
7.5.4. <i>Protocoles réglementés</i>	13
7.5.5. <i>Protocoles non réglementés</i>	13

8.	LES MODALITÉS DE PAIEMENT	14
8.1.	CONTRIBUTION REDUITE	14
8.2.	RETARD.....	14
8.3.	HEURES SUPPLEMENTAIRES.....	14
8.4.	FRAIS POUR ARTICLES PERSONNELS D'HYGIENE	14
9.	MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES	14
9.1.	ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT	14
9.2.	ABSENCES	15
9.3.	FERMETURES IMPREVUES	15
9.4.	FERMETURES PREVUES.....	15
9.5.	ASSURANCES	16
9.6.	REÇUS D'IMPOT	16
9.7.	LOI SUR LE TABAC	16
9.8.	CHANGEMENT DE GROUPE	16
9.9.	PHOTOS D'ENFANTS	16
9.10.	SORTIES.....	16
10.	LES MOYENS DE COMMUNICATION	17

Annexes :

1. Horaire type
2. Articles à apporter

1. Présentation des services

L'Aurore Boréale est un centre de la petite enfance agréé à titre de bureau coordonnateur pour la gestion de la garde en milieu familial pour la MRC Rimouski-Neigette (896 places). Le CPE gère également une installation de 40 places dans le quartier Nazareth à Rimouski. Nous offrons également des places aux enfants référés par le CISSS et aux enfants ayant des besoins particuliers.

Depuis l'ouverture de l'installation, les bureaux administratifs du service de garde en milieu familial se retrouvent à la même adresse.

De plus, le CPE La Forêt Boréale situé au cœur du village de St-Valérien accueille 21 enfants.

Le centre de la petite enfance est une corporation à but non lucratif incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, faisant partie du réseau des services de garde à l'enfance. Ceux-ci opèrent conformément à la Loi et au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance du ministère de la Famille.

Nous voulons que ces deux installations soient des milieux chaleureux, amicaux et harmonieux afin de favoriser le plein épanouissement de chaque enfant. Nous accueillons des enfants de la naissance jusqu'à la fréquentation scolaire. Les enfants d'une même famille pourront se côtoyer à différents moments de la journée.

Chacun des CPE répond aux besoins réels du parent. L'offre de services s'étend tout autant pour une fréquentation à temps partiel de quatre jours et moins, que pour une fréquentation à temps plein.

1.1. Mission

Les enfants d'aujourd'hui seront les adultes de demain; c'est pourquoi notre mission est de les aider à se faire des " racines " solides en leur procurant l'affection, la stimulation et la sécurité afin qu'ils puissent résister aux " grands vents " que la vie leur réserve.

C'est dans la constance, le plaisir et le respect que les parents et les intervenants accompagnent ces êtres uniques à devenir authentiques et autonomes.

1.2. Heures d'ouvertures

Des installations : Du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00

Des bureaux administratifs : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00
et de 13h00 à 16h30

1.3. Coordonnées

CPE l'Aurore boréale: 418, rue Rouer, Rimouski (Québec) G5L 6J9

Téléphone : 418 725-7270

Télécopieur : 418 725-4706

Courriel : cpeboreale@c gocable.ca

Site Web : www.cpeauroreboreale.com



Facebook : CPE-BC l'Aurore Boréale

CPE La Forêt Boréale : 7, Avenue du Versant, St-Valérien (Québec) G0L 4E0

2. La place accordée aux parents utilisateurs

Nos installations désirent offrir un milieu éducatif de qualité qui accorde une place importante aux parents. Des services flexibles et diversifiés leur sont offerts. La participation des parents à la vie quotidienne leur permet d'entrer en contact les uns avec les autres, de s'engager dans la vie de l'installation et de développer un sentiment d'appartenance.

La corporation est gérée par un conseil d'administration formé aux deux tiers de parents utilisateurs (milieu familial et installations). Ceux-ci exercent les rôles et les responsabilités légales qui leur sont dévolus. Ils administrent les CPE dans l'intérêt de la clientèle des milieux familiaux qu'ils ont reconnus et de ses installations, tout en respectant la philosophie du centre.

3. Les valeurs privilégiées

L'Aurore boréale et La Forêt Boréale, en collaboration avec les enfants, les parents et le personnel, désirent favoriser les valeurs suivantes dans le quotidien du CPE de manière à créer une atmosphère chaleureuse, positive et attentive aux besoins de chacun.

Le respect : Au CPE, il se traduit ainsi :

- ✧ Se respecter soi-même;
- ✧ Respecter les enfants et les adultes qui partagent la vie du CPE;
- ✧ Respecter son environnement et encourager les gestes écoresponsables;
- ✧ Respecter les règles de vie du milieu;
- ✧ S'ouvrir aux différences.

L'autonomie : Au CPE, elle se traduit ainsi :

- ✧ Encourager les initiatives, la prise du risque et de défis;
- ✧ Encourager la créativité;
- ✧ Encourager le sens des responsabilités;
- ✧ Encourager les efforts et la persévérance.

L'estime de soi : Au CPE, elle se traduit ainsi :

- ✧ Cultiver des liens d'attachement avec l'enfant;
- ✧ L'encourager à faire des choix;
- ✧ Lui témoigner de la confiance;
- ✧ Favoriser la connaissance de soi;
- ✧ Valoriser les efforts et les réussites;
- ✧ Développer un sentiment d'appartenance.

La communication : Au CPE, elle se traduit ainsi :

- ✧ Favoriser les échanges constructifs pour la réalisation de projets communs;
- ✧ Être à l'écoute des besoins des autres;
- ✧ Encourager l'expression des sentiments et des émotions de façon socialement acceptable;
- ✧ Prôner la résolution pacifique des conflits;
- ✧ Partager les informations pertinentes tout en respectant la confidentialité.

4. Les ressources humaines

4.1. Le personnel de gestion

Le CPE compte sur une équipe bien structurée afin que tous les aspects de la vie quotidienne du centre répondent adéquatement aux besoins de tous. Présentement, dix personnes assurent le fonctionnement des deux volets du centre de la petite enfance :

Pour les installations et le bureau coordonnateur :

Une directrice générale	Une directrice adjointe du bureau coordonnateur
Une adjointe administrative	Deux agentes-conseil en soutien pédagogique et technique
Une directrice adjointe de l'installation	Deux agentes de conformité
Une directrice administrative	Une éducatrice spécialisée

4.2. Le personnel éducateur

L'équipe du CPE l'Aurore Boréale est composée de :

Une éducatrice pour le groupe 0 à moins de 18 mois	Ratio 1/5
Une éducatrice pour les groupes 18 mois à 3 ans environ (2 groupes)	Ratio 1/8
Une éducatrice pour le groupe 3 à 4 ans environ	Ratio 1/8
Une éducatrice pour le groupe 4 ans à moins de 5 ans au 30 septembre	Ratio 1/10

L'équipe du CPE La Forêt Boréale est composée de :

Une éducatrice pour le groupe 0 à moins de 18 mois	Ratio 1/5
Une éducatrice pour les groupes 18 mois à 5 ans au 30 septembre (2 groupes)	Ratio 1/8

À noter que tout le personnel éducateur travaille sur un horaire de 4 jours/semaine. Il possède soit un diplôme d'études collégiales, une attestation d'études collégiales ou un diplôme universitaire en éducation. De plus, un cours de secourisme adapté à la petite enfance (durée de 8h) ayant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères ainsi qu'une vérification des empêchements sont exigés tous les trois ans afin de répondre aux exigences du ministère de la Famille.

4.3. Le personnel de soutien

Pour une saine alimentation, une personne d'expérience assure la préparation de bons repas basés sur le Guide alimentaire canadien. La responsable de l'alimentation s'occupe également de la désinfection des jouets. Quotidiennement, un service de conciergerie veille à l'hygiène et à la propreté des locaux et des équipements.

5. Les ressources matérielles

5.1. Les aires d'activités

Les locaux des installations sont organisés en aires d'activités où des espaces sont aménagés pour le jeu. Le personnel éducateur reçoit toujours le même groupe d'enfants dans le même local. De plus, chaque local est équipé pour répondre à toutes les activités reliées aux différents domaines du développement de l'enfant. Des fenêtres d'observation permettent aux parents de voir évoluer leur(s) enfant(s) à travers les activités quotidiennes.

La salle multifonctionnelle, accessible à tous, permet aux enfants de bouger et de dépenser leur trop plein d'énergie. (Elle est temporairement occupée pour accueillir un groupe d'enfants multi-âges en attente de l'ouverture du CPE permanent à St-Valérien).

De plus, à l'installation de l'Aurore Boréale, un mur d'escalade pour les enfants a été aménagé au sous-sol dans la salle de réunion.

5.2. Le matériel

Le matériel est présenté de façon attrayante et est rangé à la hauteur des enfants. L'aménagement par aires d'activités permet de stimuler les différents domaines du développement de l'enfant. Ce matériel offre un défi à celui-ci et lui permet d'exercer l'ensemble de ses habiletés.

5.3. La cour extérieure

Au CPE de l'Aurore Boréale les enfants bénéficient d'un environnement sécuritaire afin de profiter des bienfaits du grand air. La proximité du fleuve et des arbres centenaires procure un sentiment de calme et de bien-être. En toute saison, à moins de température inclémence (selon la Charte de la société canadienne de pédiatrie), les sorties à l'extérieur font partie intégrante de l'horaire d'une journée.

Les aires de jeux des pouspons sont séparées de celle des enfants de 18 mois et plus afin de leur assurer une plus grande sécurité.

À St-Valérien, les enfants bénéficient aussi d'un environnement sécuritaire afin de profiter des bienfaits du grand air. L'installation étant située au cœur du village, les enfants profitent de la proximité du parc, d'une forêt nourricière, des terres agricoles et forestières ainsi que du centre communautaire. La pédagogie par la nature sera priorisée.

5.4. Les repas

L'alimentation répond à un besoin essentiel et en plus, influence tous les domaines du développement de l'enfant. La mission fondamentale des deux CPE vise à favoriser le développement global et harmonieux des enfants de 0 à 5 ans, ce qui implique, entre autres, de répondre à leurs besoins physiologiques et de les guider dans l'apprentissage d'une saine alimentation et de bonnes habitudes de vie.

Au CPE de l'Aurore Boréale, la responsable de l'alimentation prépare sur place un dîner nutritif et des collations santé qui respectent le Guide alimentaire canadien. Elle voit aussi à la planification et préparation des dîners et des collations de l'autre installation afin que ceux-ci

soient acheminés. Elle s'occupe d'offrir à l'enfant la qualité et la variété. L'enfant choisit sa quantité de nourriture selon son appétit. Le personnel éducateur se soucie de l'accompagner de façon positive dans l'exploration des textures et des goûts différents. Et surtout, le service des repas et des collations se déroule dans le plaisir et la détente dans les locaux respectifs.

Le menu est affiché à l'entrée, à l'endroit où se trouve le tableau de communication. Pour des raisons de sécurité, aucun aliment ne peut être apporté de la maison (voir la Politique alimentaire).

* Si un enfant présente une allergie alimentaire ou est astreint à une diète spéciale prescrite par un **professionnel de la santé**, la personne responsable de l'alimentation verra à suivre les directives à cet effet, en accord avec le parent.

*** Tout enfant présentant des allergies alimentaires fera l'objet d'un suivi particulier. Le parent devra compléter un protocole à cette fin. Le CPE remettra aux parents la Politique sur la gestion du choc anaphylactique.**

5.5. La sieste

À la pouponnière, les enfants bénéficient d'un local insonorisé, séparé de l'aire de jeux, afin de permettre aux petits de dormir en toute tranquillité. Une fenêtre d'observation permet au personnel éducateur de garder un contact visuel lors des périodes de sommeil.

Pour les autres groupes d'âge, la sieste s'effectue à l'intérieur de leur local sur des petits matelas individuels. Le personnel éducateur voit à respecter les besoins de sommeil de chacun.

5.6. L'hygiène

Les moyens adoptés pour assurer une hygiène rigoureuse dans le CPE sont :

- ✧ Des articles individuels pour chaque enfant (drap, couverture, débarbouillette);
- ✧ Le lavage des mains plusieurs fois par jour;
- ✧ La désinfection régulière des jouets à l'aide du lave-vaisselle ou d'un appareil spécialisé;
- ✧ Un service de conciergerie qui désinfecte quotidiennement les planchers et les équipements;
- ✧ Un système de ventilation qui assure des changements d'air plusieurs fois par jour.

6. Le programme éducatif

6.1. Ses objectifs

Les deux installations appliquent le programme éducatif élaboré par le ministère de la Famille « Accueillir la petite enfance ». Ses objectifs sont de favoriser:

- ✧ la qualité éducative des services de garde éducatifs à l'enfance;

- ✧ la cohérence des approches éducatives mise en œuvre dans les divers services éducatifs
- ✧ la continuité des interventions éducatives effectuées auprès des jeunes enfants et leur famille.

6.2. Ses principes

Le programme éducatif offre à l'enfant la possibilité de maîtriser ou d'acquérir plusieurs attitudes ou habiletés tout en respectant son unicité. Une ouverture sur son environnement et le monde qui l'entoure stimulent sa soif de connaissance et favorisent les apprentissages essentiels à son développement, sa créativité, son imaginaire et sa culture. Le personnel éducateur propose des activités qui lui permettent de bouger, d'observer, de manipuler, d'explorer et de questionner tout en développant la notion de plaisir et de joie de vivre. Il privilégie les cinq principes suivants :

- ✧ Le partenariat entre le service de garde éducatif à l'enfance et les parents est essentiel au développement harmonieux de l'enfant;
- ✧ L'enfant apprend par le jeu;
- ✧ L'enfant est l'acteur principal de son développement;
- ✧ Chaque enfant est unique;
- ✧ Le développement de l'enfant est un processus global et intégré.

6.3. Les domaines de développement de l'enfant

Au CPE, l'enfant a la possibilité d'acquérir ou de maîtriser plusieurs attitudes ou habiletés tout en respectant son rythme:

1. Domaine social et affectif : L'enfant apprend à s'entendre avec ses pairs, à s'intégrer à un groupe, à respecter les différences, à coopérer, à exercer son leadership et à prendre en compte la perspective des autres avant d'agir.

Par exemple : partager, attendre son tour, apprendre les règles de vie et les règles de politesse, assumer de petites responsabilités, jouer à des jeux de société, etc.

L'enfant apprend à établir des liens de confiance avec des adultes autres que ses parents, à exprimer et à contrôler ses émotions, à vivre des changements et des transitions, à avoir confiance en lui et à développer son identité personnelle et sexuelle.

Par exemple : en étant en relation avec ses pairs et le personnel de l'installation, par les jeux de rôles, par une routine journalière sécurisante, en valorisant ses forces et en le soutenant dans ses difficultés, en encourageant ses succès, en s'impliquant dans ses jeux, etc.

2. Domaine physique et moteur : L'enfant développe sa perception sensorielle, sa motricité globale et fine, sa coordination, sa latéralisation ainsi que son schéma corporel.

Par exemple : développer l'approche Feldenkrais (prise de conscience du corps dans l'espace), courir, danser, jouer au ballon, faire du tricycle, des casse-têtes, dessiner, découper, faire du bricolage, de la peinture, etc.

3. Domaine cognitif : L'enfant apprend à s'organiser dans l'espace et dans le temps, à structurer sa pensée, à raisonner, à déduire, à comprendre le monde qui l'entoure et à résoudre des problèmes.

Par exemple : faire des jeux d'association, de sériation, de classification, de mémoire, regarder des livres, faire des activités scientifiques et de cuisine, des discussions sur le monde, l'environnement, offrir du matériel stimulant et varié, etc.

4. Domaine langagier: L'enfant apprend à comprendre et à s'exprimer au moyen du langage oral, il développe son vocabulaire et sa conscience phonologique. Il apprend aussi à s'exprimer avec son corps et au moyen des arts. Il s'éveille également à la culture qui l'entoure, et en particulier à la lecture et à l'écriture.

Par exemple : chanter, apprendre des comptines, jouer avec les marionnettes, échanges quotidiens avec ses pairs et les adultes, jeux de rôles, regarder des livres, etc.

6.4. Les types d'activités

Un équilibre et une variété offerts dans les différents types d'activités favorisent le plein épanouissement de chaque enfant. Le personnel éducateur observe, supervise, soutient, initie et encourage les enfants en favorisant tous les aspects de leur développement (physique et moteur, cognitif, langagier, social et affectif).

1. Activités libres : choisies, initiées et terminées par l'enfant sous la supervision du personnel éducateur. Permettent à l'enfant d'être créatif en exprimant son vécu et ses émotions.

Ex : regarder des livres, jouer aux blocs, faire semblant de cuisiner.

2. Activités proposées/activités-projets : choisies et initiées par le personnel éducateur. Visent à répondre à un ou des objectifs afin de stimuler une ou des facette(s) du développement de l'enfant à partir des champs d'intérêts des enfants.

Ex : bricolage, apprentissage des couleurs, des formes.

3. Activités de routine : reviennent quotidiennement aux mêmes moments et répondent davantage aux besoins physiques de l'enfant. Permettent à l'enfant de se situer dans le temps tout en le sécurisant.

Ex : repas, collation, hygiène, sieste.

4. Activités de transition ou spontanées : de courte durée, initiées par le personnel éducateur afin de faire le lien entre 2 types d'activités.

Ex : chansons, comptines, histoires, rangement.

*** Toutes ces activités peuvent se réaliser à l'intérieur comme à l'extérieur de l'installation.**

6.5. Les interventions

Le personnel éducateur se doit d'être aimant, chaleureux et sécurisant pour l'enfant. Il privilégie le mode d'intervention démocratique, soit une relation où chacun a la possibilité d'exprimer ses besoins, ses limites et de négocier des solutions acceptables.

Cette philosophie est propice à un climat d'échanges et de discussions. Ainsi, le personnel éducateur est ouvert aux idées des enfants et évalue les pistes qui lui sont proposées. Tout en formulant des attentes claires quant aux comportements des enfants, il ne cherche pas à tout contrôler. Il ne laisse pas non plus les enfants à eux-mêmes sous prétexte de les brimer. Le mode d'intervention démocratique suppose la cohérence, la constance et la flexibilité sans oublier l'ouverture à la critique et la remise en question.

Les attitudes suivantes sont privilégiées :

- ✧ Le partage du contrôle avec l'enfant;
- ✧ La responsabilisation de l'enfant en utilisant ses forces;
- ✧ La création d'une relation authentique avec l'enfant;
- ✧ L'établissement d'une confiance réciproque avec l'enfant;
- ✧ L'encouragement de la résolution de problèmes; de l'acceptation des erreurs;
- ✧ L'implication du parent dans le processus de l'intervention démocratique afin d'assurer une continuité vis-à-vis les adultes qui œuvrent auprès de l'enfant.

6.6. La communication quotidienne

Chaque éducatrice communique au parent le compte rendu de la journée de son enfant. Le parent peut également laisser une note à l'éducatrice. Une planification d'activités du groupe est affichée près du local. Pour le bon fonctionnement de votre enfant, il est important de consulter le tableau des activités quotidiennes et au besoin, de donner suite aux demandes de l'éducatrice.

6.7. L'adaptation et l'intégration de l'enfant à la vie en collectivité

Aux deux installations, l'enfant est amené à vivre des expériences qui favorisent son adaptation et son intégration à la vie en collectivité.

L'environnement et l'aménagement de notre milieu ainsi que les interactions avec les pairs et le personnel éducateur sont des éléments propices à l'intégration de l'enfant à la vie en société et lui permet de se développer et d'être constamment stimulé.

L'accueil chaleureux de l'enfant au CPE chaque matin lui offre une stabilité et une sécurité primordiales pour son bon développement.

Notre programme favorise les échanges, la collaboration et la communication respectueuse avec les enfants et leurs parents. Le personnel éducateur est disponible et communique quotidiennement leurs observations par écrit aux parents. De plus, nous offrons une rencontre individuelle avec le parent une fois par année ou à tout autre moment selon le

besoin. De plus, un portrait périodique de l'enfant est remis aux parents deux fois dans l'année selon les quatre domaines de développement.

Le CPE collabore de plus avec le bureau coordonnateur afin de réaliser des activités et de faire des sorties éducatives dans le quartier avec différents milieux familiaux et permettre aux enfants de vivre de nouvelles expériences en compagnie d'autres enfants. Nos milieux éducatifs sont aussi membre de quelques regroupements et siège sur certaines tables de concertation afin de soutenir le personnel dans ses pratiques auprès des enfants et à bien d'autres niveaux. Il s'agit entre autres du RESPEQ, de l'AQCPE, de COSMOSS, etc.

En outre, nos valeurs et nos pratiques véhiculées permettent l'adaptation et l'intégration des enfants de notre milieu à la vie en collectivité.

6.8. Les saines habitudes de vie

L'alimentation répond à un besoin essentiel et en plus, influence tous les domaines du développement de l'enfant. La mission fondamentale de nos CPE vise à favoriser le développement global et harmonieux des enfants de 0 à 5 ans, ce qui implique, entre autres, de répondre à leurs besoins physiologiques et de les guider dans l'apprentissage d'une saine alimentation et de bonnes habitudes de vie.

Au CPE de l'Aurore Boréale, la responsable de l'alimentation prépare un dîner équilibré et des collations nutritives pour les deux installations selon le Guide alimentaire canadien tout en respectant les règles d'hygiène et de salubrité. Elle s'occupe d'offrir à l'enfant la qualité et la variété. L'enfant choisit sa quantité de nourriture selon son appétit. Le personnel éducateur sert de modèle à l'enfant et se soucie de l'accompagner de façon positive dans l'exploration des textures et des goûts différents. Et surtout, le service des repas et des collations se déroule dans le plaisir et la détente dans les locaux respectifs.

Le menu est affiché à l'entrée, à l'endroit où se trouve le tableau de communication. Pour des raisons de sécurité, aucun aliment ne peut être apporté de la maison (voir la Politique alimentaire).

* Si un enfant présente une allergie alimentaire ou est astreint à une diète spéciale prescrite par un professionnel de la santé, la personne responsable de l'alimentation verra à suivre les directives à cet effet.

* Tout enfant présentant des allergies alimentaires fera l'objet d'un suivi particulier. Le parent devra compléter un protocole à cette fin et fournir un Épipen qui sera conservé au CPE. Le CPE remettra aux parents la Politique sur la gestion du choc anaphylactique.

En plus d'offrir des aliments sains aux enfants, le CPE reconnaît la grande importance d'acquiescer et de conserver de saines habitudes de vie. Les enfants sont constamment amenés à bouger que ce soit lors des sorties extérieures quotidiennes ou lors de toutes autres activités leur permettant de bouger à leur guise et favorisant le jeu actif, le tout dans le plaisir!

L'apprentissage des saines habitudes de vie au CPE se traduit par le brossage quotidien des dents, les siestes et les moments de relaxation, le lavage des mains, etc. Des ateliers de cuisine et des activités sur l'éducation alimentaire sont aussi offerts aux enfants. Le personnel

éducateur accompagne constamment les enfants dans leur apprentissage des saines habitudes de vie. Il les guide et les encourage dans ces bonnes pratiques.

En somme, depuis 2012, l'installation de l'Aurore Boréale participe au Grand Défi Pierre Lavoie qui enseigne aux enfants le plaisir de bouger, de bien manger et de bien dormir, le tout dans une ambiance conviviale et festive!

7. Les politiques

7.1. Politique d'admission et d'inscription

Le parent qui désire bénéficier des services éducatifs offerts à une ou l'autre des installations doit au préalable s'inscrire sur la liste d'attente centralisée de la Place 0-5. C'est l'unique guichet d'accès aux services de garde du Québec. Vous y avez accès en passant par le site internet : www.laplace0-5.com ou en composant le 1 844 270-5055.

La date de l'ouverture du dossier à la Place 0-5 détermine la date d'inscription sur la liste d'attente du CPE. Le parent est responsable de la mise à jour de son dossier sur la Place 0-5.

La priorité pour une place à l'installation de Nazareth sera accordée selon :

- 1) Enfant des employés permanents ;
- 2) Enfant ayant un frère ou une sœur fréquentant l'installation ;
- 3) Enfant fréquentant le CPE à temps partiel et désirant augmenter sa fréquentation ;
- 4) Enfant inscrit dans le cadre du protocole CPE/CISSS ;
- 5) Enfant inscrit à la Place 0-5.

La priorité pour une place à l'installation de St-Valérien sera accordée selon :

- 1) Enfant des employés permanents ;
- 2) Enfant ayant un frère ou une sœur fréquentant l'installation ;
- 3) Enfant fréquentant le CPE à temps partiel et désirant augmenter sa fréquentation ;
- 4) Enfant inscrit dans le cadre du protocole CPE/CISSS ;
- 5) Enfant inscrit à la Place 0-5 ayant par ordre de priorité le code postal suivant;
 - 5.1 G0L 4E0 (St-Valérien)
 - 5.2 G0L 1B0 (Secteur Bic)
- 6) Autre enfant inscrit à la Place 0-5.

Documents à fournir lors de l'inscription :

- ✧ Certificat de naissance de l'enfant (l'original doit être vu);
- ✧ Certificat de naissance du parent signataire du formulaire PCR (l'original doit être vu);
- ✧ La preuve pour programme d'aide de dernier recours (aide sociale), s'il y a lieu ;
- ✧ La lettre de recommandation d'un organisme (ex : CISSS), s'il y a lieu ;
- ✧ L'attestation des services de garde fournis, s'il y a lieu ;

- ✧ L'attestation spécifiant que le parent reçoit une allocation pour enfants handicapés ou le rapport du professionnel, s'il y a lieu. (Voir la Politique d'intégration et de maintien en services de garde des enfants ayant des besoins particuliers)

Documents à compléter lors de l'inscription:

- ✧ L'Entente de services de garde et les annexes s'y rapportant ;
- ✧ La fiche d'inscription et la fiche santé de l'enfant ;
- ✧ Le formulaire PCR (Demande d'admissibilité à la contribution réduite) ;
- ✧ L'autorisation d'administration de médicaments (au besoin) ;
- ✧ Les formulaires d'autorisation pour l'administration de l'acétaminophène et de l'insectifuge ;
- ✧ L'autorisation pour la prise de photographies;
- ✧ Le formulaire d'autorisation pour l'adhésion au paiement préautorisé ;
- ✧ L'engagement relatif au système d'accès.

* Voir le document *Politique d'admission et d'inscription* <https://www.cpeaureboreale.com/politiques/>

7.2. Politique d'expulsion

Les deux CPE se sont dotés d'une politique d'expulsion en conformité avec les recommandations du ministère de la Famille. Dès l'inscription de l'enfant, le CPE remet aux parents sa politique.

* Voir le document *Politique d'expulsion* <https://www.cpeaureboreale.com/politiques/>

7.3. Politique de traitement des plaintes

Une plainte est l'expression, verbale ou écrite, d'une insatisfaction émise par le parent ou le tuteur légal d'un enfant et portant sur la qualité des services éducatifs à la petite enfance en Installation que ce dernier a reçus, reçoit ou requiert ou sur la qualité du service reçu ou requis.

* Voir le document *Politique et procédure de traitement des plaintes* <https://www.cpeaureboreale.com/politiques/>

7.4. Politique de sécurité

7.4.1. En cas d'incident

Si votre enfant subit une lésion mineure (ex : ecchymose, morsure, éraflure, etc.), le personnel intervient selon les circonstances et applique les mesures d'hygiène et premiers soins.

Compte tenu de la gravité de la lésion, le parent ne sera pas avisé systématiquement avant son arrivée. Cependant, un rapport d'incident est complété et une photo est prise par le personnel responsable présent au moment de l'événement. Celui-ci est présenté aux parents en fin de journée pour l'aviser et lui faire signer le formulaire. Le rapport sera consigné au CPE.

7.4.2. En cas d'accident

Si un accident survient au CPE, le personnel applique les mesures d'urgence prévues selon la situation :

- ✧ Donner les premiers soins requis;
- ✧ S'il y a lieu, demander une intervention médicale d'urgence;
- ✧ Contacter les parents.

Un rapport est complété par le personnel responsable présent au moment de l'événement. Le parent prend connaissance du formulaire et le signe. Il est à noter que les coûts engendrés sont au frais des parents.

7.4.3. Mesures d'urgence

Deux pratiques d'évacuation sont prévues annuellement avec ou sans la visite des services d'incendie. Un plan d'urgence est affiché à des endroits stratégiques dans le CPE.

7.4.4. Refuge en cas d'urgence

Dans le cas où le personnel du CPE l'Aurore Boréale doit évacuer les enfants de l'établissement, le point de rencontre est le stationnement Sud-Est où le coin des jardins communautaires et du cabanon de l'immeuble. Si nécessaire, le lieu d'hébergement est l'école l'Estran située au 399, rue La Salle, 418 724-2551. Pour le CPE La Forêt Boréale, le point de rassemblement est au parc municipal le « Parc-O-mètre ». Si nécessaire, le lieu d'hébergement est le Centre communautaire situé au 122, rue principale, 418 736-5047.

7.5. Politique d'hygiène, de santé et de sécurité

7.5.1. Administration des médicaments

Extrait du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance:

« Aucun médicament ne peut être administré à un enfant par le personnel du CPE sans être prescrit par un professionnel de la santé habilité par la loi et sans l'autorisation écrite du parent. L'étiquette de la prescription sur le contenant fait foi de l'autorisation du professionnel de la santé habilité par la loi : il doit indiquer le nom et le prénom de l'enfant, le nom du médicament, la date d'expiration, la posologie et la durée du traitement ».

(Articles 116, 117, 118, 119 et 120 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance.)

Si un enfant doit prendre un médicament, le parent doit aviser le personnel du CPE et signer le formulaire d'autorisation dûment complété (feuille rose à l'entrée).

7.5.2. État de santé de l'enfant

À son arrivée le matin au CPE, l'enfant doit être dans un état de santé qui lui permet de participer aux activités normales de son groupe. Le parent informe le personnel de l'état de son enfant.

Si l'état de santé de l'enfant se détériore au cours de la journée et empêche l'enfant de participer aux activités ou bien représente un risque de contagion pour les autres enfants, le parent sera tenu de venir chercher son enfant. Dans le cas d'une fièvre incontrôlable malgré l'administration de l'acétaminophène, le parent pourra être appelé à venir chercher son enfant. **Certaines maladies contagieuses requièrent le retrait de l'enfant jusqu'à la fin de la période de contagion et/ou après le début du traitement. Dans certains cas, le CPE peut demander une consultation médicale.**

La collaboration et la vigilance des parents demeurent indispensables pour préserver l'état de santé général des enfants qui fréquentent le CPE et du personnel qui y œuvre.

7.5.3. Rangement des médicaments

Le parent, dont l'enfant doit prendre un médicament devant être réfrigéré, devra le remettre à l'éducatrice afin que celui-ci soit rangé dans le réfrigérateur. Un médicament ne nécessitant pas d'être réfrigéré sera rangé sous clé, dans l'armoire prévue à cet effet, dans le local de l'enfant.

Veillez noter qu'il est interdit de laisser des médicaments dans le sac ou les vêtements de votre enfant. Selon le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, ils doivent être conservés sous clé ET hors de la portée des enfants.

7.5.4. Protocoles réglementés

- ✧ **Acétaminophène** : Seulement en cas de fièvre, et à partir de 38 degrés (voie orale), le personnel du CPE administre l'acétaminophène pour faire baisser la température. (Avant d'administrer de l'acétaminophène, le personnel avise le parent)
- ✧ **Insectifuge** : Le personnel du CPE applique l'insectifuge contenant du DEET d'une concentration inférieure de 10% seulement dans les périodes annuelles de pointe où les moustiques sont abondants et seulement si le protocole signé par le parent est au dossier de l'enfant.

Le parent n'est pas tenu de signer ces protocoles. Toutefois, en l'absence d'un protocole réglementé signé, aucun médicament ne sera administré sans prescription médicale. **Ainsi, en cas de fièvre**, le CPE prendra des moyens naturels pour faire diminuer la température et le parent devra se présenter pour venir chercher son enfant, sans délai.

7.5.5. Protocoles non réglementés

Crème solaire sans paba, crème pour érythème fessier, gouttes nasales salines, solutions orales d'hydratation, le baume à lèvres ainsi que la crème hydratante doivent être fournis par le parent, au besoin, à l'exception de la crème solaire sans paba qui est offerte par le CPE. Le parent dont l'enfant présente une allergie ou intolérance à la marque de commerce utilisée par le CPE pourra apporter un substitut dont l'étiquette de la prescription fera foi de l'autorisation médicale (acétaminophène, solutions orales d'hydratation et insectifuge). Le parent devra signer l'autorisation pour l'administration.

8. Les modalités de paiement

Les frais de garde sont payables à la semaine, aux deux semaines ou aux mois, selon ce que le parent a choisi à l'Entente de services. Le paiement pré autorisé doit correspondre aux termes de l'Entente de services de garde conclue pour la fréquentation de l'enfant selon le taux de la contribution de base. Une journée réservée est une journée payée, et ce, même si l'enfant est absent.

8.1. Contribution réduite

Si le parent répond aux conditions prévues au Règlement sur la contribution réduite, il peut bénéficier du tarif en vigueur ou être exempté de cette contribution.

La demande de contribution réduite se fait en complétant le formulaire prévu à cet effet et nécessite le certificat de naissance de l'enfant ainsi que celui du parent signataire. Les certificats de naissance doivent obligatoirement être remis avant la première journée de fréquentation de l'enfant.

8.2. Retard

Le parent doit respecter les heures de fermeture des installations. En cas de retard, vous devez aviser le CPE en appelant au (418)725-7270 poste 200. Un montant de 5.00\$ par tranche de 10 minutes de retard vous sera facturé.

8.3. Heures supplémentaires

Le CPE est ouvert 11 heures par jour, mais l'entente de services de garde prévoit un maximum de 10 heures de garde journalières. Si le parent a besoin de plus de 10 heures, il peut signer l'Annexe D afin de bénéficier de 11 heures de garde. Des frais s'appliquent pour la garde pendant la onzième heure, soit 5,00\$ pour l'heure.

8.4. Frais pour articles personnels d'hygiène

Des frais annuels pour les articles personnels d'hygiène (crème solaire et brosses à dents) sont payables au début septembre de chaque année. Il s'agit d'un montant de 15,00\$ pour un enfant à temps plein ou de 9,00\$ pour un enfant à temps partiel. L'annexe B, soit l'Entente particulière concernant la fourniture d'articles personnels d'hygiène, doit être complétée et signée par le parent.

9. Modalités supplémentaires

9.1. Arrivée et départ de l'enfant

Dès son entrée dans le CPE, **le parent doit laver les mains de son enfant et les siennes** afin d'éviter la propagation des microbes. Le parent a la responsabilité de déshabiller et d'habiller son enfant au vestiaire à l'arrivée et au départ

En tout temps, l'enfant doit être supervisé par un adulte au vestiaire. Le parent doit surveiller et encadrer son enfant lorsqu'il vient le conduire ou le chercher afin que ce dernier évite de circuler partout dans l'installation, créant des situations embarrassantes. On recommande

fortement aux parents d'informer son ou ses enfants que l'on marche dans les corridors de l'établissement. **On respecte ainsi les règles de vie du CPE.**

Après avoir dévêtu son enfant et s'être assuré que ses vêtements sont **rangés convenablement** dans son casier, le parent doit l'accompagner au local d'accueil. Il transmet à l'éducatrice en poste toute information importante concernant son enfant (santé, départ hâtif, etc.).

De plus, si un autre adulte doit venir chercher votre enfant, celui-ci doit apparaître dans la fiche d'inscription. Le personnel doit en être avisé et cette personne peut être appelée à présenter une pièce d'identité. Dans les autres cas, le personnel n'est pas autorisé à laisser partir votre enfant. Le parent a l'obligation de mettre à jour la liste des personnes autorisées à venir chercher ou conduire son enfant lorsque des personnes ne sont plus habilitées à le faire ou lorsque les numéros de téléphone pour les rejoindre ont changé. La même procédure s'applique pour les personnes à contacter en cas d'urgence.

Des vêtements de rechange doivent être laissés dans un sac dans le casier de l'enfant ainsi qu'un sac réutilisable ou lavable pour déposer le linge souillé. Le CPE n'est nullement responsable des pertes ou vols de matériel appartenant à l'enfant ou au parent, c'est pourquoi les effets personnels de l'enfant doivent être étiquetés ou identifiés à son nom.

9.2. Absences

Si l'enfant est absent du service de garde, on demande d'aviser le plus tôt possible; **avant 8h** si c'est le matin même. Le parent devra assumer les frais de garde pour ces journées d'absence. **Après 9h, si nous n'avons reçu aucun avis d'absence, la place pourra être comblée par un enfant sur appel.**

Nous sollicitons votre collaboration si vous prévoyez arriver après 9h, veuillez en aviser l'éducatrice de votre enfant ou laisser un message sur la boîte vocale de la réception (avant 9h) afin de garder la place libre.

9.3. Fermetures imprévues

En cas de fermeture imprévue de l'installation indépendante de sa volonté (bris, panne d'électricité, tempête, etc.), le parent sera avisé le plus rapidement possible soit par téléphone, par les postes de radio locale, par courriel ou sur Facebook. Le parent devra tout de même déboursier la contribution de base pour le premier jour de fermeture imprévue. Si la fermeture se produit après que l'enfant a été confié au CPE, le parent doit venir le chercher à l'endroit désigné.

9.4. Fermetures prévues

Le CPE n'offre pas de services pour les 13 jours fériés suivants, mais le parent doit déboursier la contribution de base :

- ✧ La veille du jour de l'An et le lendemain du jour de l'An;
- ✧ Le jour de l'An;
- ✧ Le Vendredi Saint;
- ✧ Le Lundi de Pâques;
- ✧ La fête des Patriotes;

- ✧ La fête nationale du Québec;
- ✧ La fête du Canada;
- ✧ La fête du Travail;
- ✧ L'Action de grâces;
- ✧ La veille de Noël et le lendemain de Noël;
- ✧ Noël.

Deux fois par année, à l'automne et à l'hiver, le CPE fermera ses installations à 15h00 pour des rencontres pédagogiques qui vise à planifier les activités régulières, spéciales et mensuelles. La collaboration des parents sera demandée pour permettre la tenue de ses réunions.

9.5. Assurances

Le Centre de la petite enfance possède une assurance responsabilité, tant au niveau de la protection des personnes que des biens.

9.6. Reçus d'impôt

Des reçus d'impôt (relevés 24) sont remis au parent au plus tard le 28 février de chaque année.

9.7. Loi sur le tabac

Tel que prévu par la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du CPE, de même que sur les lieux. L'interdiction de fumer s'applique en tout temps, et ce, jusqu'à la limite du terrain.

9.8. Changement de groupe

Le changement de groupes pour l'ensemble des enfants se fait habituellement durant la période estivale ou au plus tard au début de septembre à moins qu'un départ permettrait un changement à un autre moment dans l'année. Si tel est le cas, une rencontre ou un appel sera fait avec le parent. Bien entendu, le changement de groupe en cours d'année sera effectué en respectant les besoins de l'enfant ainsi que ceux du CPE.

9.9. Photos d'enfants

La prise de photos des enfants du CPE doit être réservée pour votre usage personnel et ne doit pas se retrouver sur les réseaux sociaux sans autorisation préalable.

9.10. Sorties

Lors des sorties éducatives, la participation aux activités est facultative et nécessite obligatoirement la signature du parent afin de permettre la participation et le transport de l'enfant. De plus, l'Annexe A doit être complété et signé par le parent. Un coût est habituellement lié à ces sorties et est indiqué sur le feuillet d'information remis aux parents. Si l'enfant ne participe pas à l'activité, les services de garde habituels lui seront offerts au CPE.

10. Les moyens de communication

Nous espérons que ce document a su répondre aux nombreuses interrogations que les parents se posent lorsqu'ils désirent intégrer leur enfant dans l'un de nos services de garde.

Soyez assurés que les besoins des enfants et des parents sont au cœur de nos préoccupations. Nous mettons tout en œuvre afin de répondre à ces exigences. Dans le but de favoriser une meilleure communication, voici différents outils ou moyens développés à votre intention :

- ✧ Affichage du menu hebdomadaire;
- ✧ Les échanges verbaux et écrits quotidiens avec le personnel éducateur (Journal sur Amigest);
- ✧ Le portrait périodique de l'enfant concernant les quatre domaines de développement (15 juin et 15 décembre).
- ✧ La (les) rencontre(s) individuelle(s) avec le personnel éducateur;
- ✧ L'échange ou la rencontre avec la directrice adjointe;
- ✧ Les activités familiales;
- ✧ Les communiqués;
- ✧ Le tableau d'affichage;
- ✧ Le courriel
- ✧ Le site Web;
- ✧ La page Facebook;
- ✧ Les politiques et procédures.

La porte vous est toujours ouverte, entrez voir ce que fait votre enfant.

Bienvenue dans nos installations!

HORAIRE – TYPE

Groupe 0 - 18 mois*

07h00 à 09h00	Accueil et jeux en atelier libre
09h00 à 09h15	Hygiène
09h15 à 09h30	Collation
09h30 à 10h45	Activité proposée ou amorcée, intérieure ou extérieure ou dodo
10h45 à 11h00	Hygiène
11h30 à 12h15	Dîner
12h30 à 13h30	Activité en atelier libre
13h30 à 15h00	Dodo
15h00 à 15h15	Hygiène et collation
15h15 à 18h00	Jeux en atelier libre et départ

** L'horaire des poupons est flexible afin de respecter le rythme de chacun.*

Groupe de 18 mois - 3 ans

07h00 à 09h00	Accueil et jeux en atelier libre
09h00 à 09h15	Hygiène
09h15 à 09h30	Collation
09h30 à 10h45	Activité proposée ou amorcée, intérieure ou extérieure
10h45 à 11h15	Toilette et hygiène
11h30 à 12h00	Dîner
11h45 à 12h00	Brossage des dents
12h00 à 12h30	Préparatifs pour la sieste, histoire
12h30 à 14h30	Sieste
14h30 à 15h00	Toilette et hygiène
15h15 à 15h30	Collation
15h30 à 16h00	Activité proposée ou amorcée, intérieure ou extérieure
16h00 à 18h00	Jeux en atelier libre et départ

Groupe 4 - 5 ans

07h00 à 09h00	Accueil et jeux en atelier libre
09h00 à 09h30	Activité proposée ou amorcée
09h30 à 09h45	Toilette et hygiène
09h45 à 10h00	Collation
10h00 à 11h30	Activité intérieure ou extérieure
11h30 à 11h45	Toilette et hygiène
11h30 à 12h00	Dîner
12h15 à 12h30	Brossage des dents
12h30 à 13h00	Préparatifs pour la relaxation, histoire
13h00 à 14h30	Relaxation
14h30 à 14h45	Jeux de table
14h45 à 15h00	Toilette et hygiène
15h00 à 15h15	Collation
15h15 à 16h00	Activité proposée ou amorcée, intérieure ou extérieure
16h00 à 18h00	Jeux en atelier libre et départ

ARTICLES À APPORTER

Poupon :

- ✧ Lait maternisé et biberons (prévoir un de plus à chaque jour);
- ✧ Gobelet (si particularité);
- ✧ Couches en quantité suffisante;
- ✧ Vêtements de rechange (plusieurs ensembles);
- ✧ Vêtements pour les sorties extérieures appropriés à la saison et identifiés;
- ✧ S'il y a lieu, objet de transition (toutou, doudou ou suce).

Enfant :

- ✧ Couches en quantité suffisante (s'il y a lieu);
- ✧ Vêtements de rechange en quantité suffisante;
- ✧ Vêtements pour les sorties extérieures appropriés à la saison et identifiés;
- ✧ S'il y a lieu, objet de transition (toutou, doudou, suce);
- ✧ Couvre-tout ou vieille chemise.

EN CONTREPARTIE, LE CPE S'ENGAGE À FOURNIR :

- ✧ Des jeux et du matériel éducatifs pertinents, appropriés à l'âge et au nombre des enfants reçus et disposés à leur portée;
- ✧ Des sièges et des tables à la taille des enfants et en nombre suffisant;
- ✧ Des gobelets et du dentifrice;
- ✧ De la literie et des débarbouillettes en quantité suffisante;
- ✧ Du rangement à la portée des enfants pour les jeux et le matériel.

Prendre note de :

- ✧ Limiter les objets d'attachement de l'enfant provenant de la maison afin de minimiser les bris ou les pertes.
- ✧ Bien identifier les vêtements et objets appartenant à l'enfant.

Le CPE n'est pas responsable des objets perdus ou volés.